



COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE
03150 - VARENNES-SUR-ALLIER

Direction Générale des Services
Pôle Ressources et Moyens
Service des Affaires Générales
Réf : S.F.

Décision du Président N° 2022/29

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil communautaire
Objet : Autorisation de passage sur le domaine de la Communauté de communes
ZAC La Feuillouse parcelles ZH 53, 71 et 73
au profit de la Société AVELIS LOGISTIC SAS

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2020.07.15/025 en date du 15 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2020.12.07/127 du 7 décembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la mise à disposition de terrain situé sur la ZA communautaire La Feuillouse à la Société Avelis Logistic SAS pour implanter sa base de vie,

Vu la convention de mise à disposition temporaire d'un terrain situé sur la ZA communautaire de la Feuillouse avec la Société Avelis Logistic SAS du 01 novembre 2022 au 15 juin 2023,

Vu la demande en date du 31 octobre 2022 par laquelle Monsieur Brice BOULAY, représentant ladite société sollicite une autorisation de passage afin d'effectuer un cheminement du câble d'alimentation électrique du poste ENEDIS jusqu'au coffret de distribution nécessaire à l'implantation de sa base de vie, pour la période de la mise à disposition des terrains,

DECIDE :

Art 1 – D'autoriser le passage sur les parcelles cadastrées ZH 53, 71 et 73 sur la ZAC de la Feuillouse à Varennes-sur-Allier du câble d'alimentation électrique gainé allant du poste ENEDIS jusqu'au coffret de distribution nécessaire à l'implantation de sa base de vie, située sur le terrain cadastré ZH parcelle 74, conformément au plan annexé à la présente décision.

Art 2 – D'autoriser la pose de plots et poteaux provisoires nécessaires à la circulation routière du site de hauteurs de 8 mètres. De suivre les prescriptions techniques nécessaires et en conformité avec toutes les réglementations de sécurité en vigueur et n'empêchant, de quelque manière que ce soit, les activités des entreprises avoisinantes.

Art 3 – D'autoriser ce passage pour la durée de la mise à disposition temporaire du terrain cadastré ZH parcelle 74, à savoir du 15 novembre 2022 au 15 juin 2023.

Art 4 – D'exiger de la Société Avelis Logistic SAS la remise en état des lieux à l'issue de ladite autorisation de passage (remblai des trous,...).

Art 5 – De délivrer cette autorisation à la Société Avelis Logistic SAS à titre personnel, autorisation ne pouvant être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Communauté de communes que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment et aux mesures réglementaires de sécurité, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire. Il se devra d'entretenir les biens implantés.

COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE
03150 - VARENNES-SUR-ALLIER

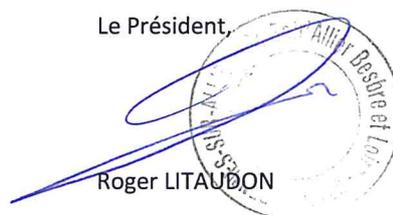
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art 6 – De charger Monsieur le Directeur général des services d'exécuter la présente décision.

Art 7 – De notifier une ampliation du présent arrêté à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 15 novembre 2022.

Le Président,



Roger LITAUDON

